RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/03/01

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901029-20260321-LOL_21032026_A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 21 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 16 mars 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le vingt-et-un du mois de mars,
à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire sortant.

Présents : M. Yvon. COQUIL. M. Jean-François. SARREAU. Mme Laëtitia PERON. M. Patrice LE SERGENT. Mme Mélissa LALLOUËT. M. Bernard RANNOU. Mme Christine QUÉAU, M. Hervé LE COËNT. Mme Sandra BAYLE. M. Pascal DUGUÉ. Mem Aurélie LE FOLL. M. Steven BARON.
Absents : M. Sylvain DREVILLON (procuration à Mme M. LALLOUËT), Mme Clémence LAMER (procuration à Mme L. PERON), Mme Sandra L'HURIEC (procuration à M. J. F. SARREAU)
Secrétaire de séance : Mme A. LE FOLL

Objet de la Délibération
Élection du Maire

- M. Bernard RANNOU, en sa qualité de doyen d'âge et président de séance, dirige l'intégralité des opérations de vote de l'élection du Maire.
- Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie (présence d'au moins 8 conseillers sur 15 — majorité des membres en exercice).
- Il donne lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT qui fixent les règles de l'élection du maire (conditions d'éligibilité, modalités du scrutin, règle de la majorité absolue puis relative).
- M. Bernard RANNOU, en tant que président de séance, lance un appel à candidatures auprès des conseillers présents.
- M. Yvon COQUIL se déclare candidat.
- Chaque conseiller municipal est appelé nominativement à voter, l'un après l'autre.

➢ Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
M. Yvon COQUIL : 15 voix.
M. Yvon COQUIL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Pour extrait conforme,
M. Le conseiller municipal,
Bernard RANNOU.

MAIRIE DE LANDELEAU (FINISTÈRE)